

Ce bureau pourra être renforcé par d'autres Membres, si utile. Les réunions de bureau ont pour but de préparer les réunions du Conseil d'Animation.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous. Elle se réunit chaque année entre Mars et Avril en fonction des dates de congés scolaires. Quinze jours avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par mail ou par courrier, par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour, défini par le Conseil d'Animation, figure sur les convocations.

Le Conseil d'Animation préside l'Assemblée. Le Secrétaire expose la situation morale et l'activité de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et à défaut, à la majorité simple des Membres présents. Seuls les Membres de l'Association à jour de leur cotisation ont le droit de vote. Le nouveau Conseil d'Animation sera présenté chaque année à l'Assemblée pour vote.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée si besoin est, sur décision du CA ou sur demande d'au moins la moitié de ses Membres. Cette Assemblée est soumise aux mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale est notamment Extraordinaire quand il y a modification des statuts.

ARTICLE 13 - MINEURS

Ne peuvent faire partie de l'Association que les personnes majeures le jour de l'adhésion.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR et CHARTE DU SEL

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Animation, de même qu'une Charte du S.E.L. Ils sont présentés à l'assemblée Générale pour approbation. La Charte du S.E.L. sera inspirée de la Charte nationale qui régit les S.E.L. de France et précisera le fonctionnement de l'Association et l'engagement des Adhérents. Le C.A. peut modifier le Règlement Intérieur et la Charte du S.E.L. avec effet immédiat. Toute modification doit être notifiée aux Adhérents qui disposent d'un délai de 15 jours pour pouvoir exprimer leur désaccord. Les modifications faites en cours d'année seront validées en Assemblée Générale par vote.

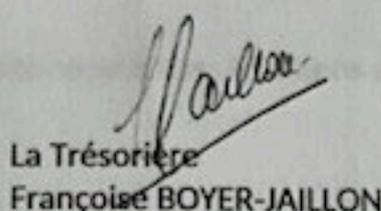
ARTICLE 15 - DISSOLUTION

Encas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une voire plusieurs Associations de même but.

Fait à St André le Gaz, le 1^{er} avril 2023



La Présidente,
Monique BERTRAND



La Trésorière
Françoise BOYER-JAILLON